ULM - Démarches administratives pour les particuliers

Procédures administratives liées à l'identification de votre ULM

18 janvier 2012 - TRANSPORTS



Sommaire :

Précédent Suivant

Vente d'un ULM : démarche du vendeur

13 février 2009 (mis à jour le 3 octobre 2013)

Vous devez informer de la cession de votre ULM **le service aéronautique qui a délivré la carte d'identification**.
Ceci doit être fait par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours qui suivent la vente sur papier libre ou en utilisant le **modèle d'attestation**.

De plus, vous devez remettre à l'acheteur de l'ULM :

- le formulaire de **déclaration d'aptitude au vol de l'ULM**
- l'original de la carte d'identification barrée avec la mention "*cédé le …./…/…..*",
- la fiche d'identification ou le formulaire de référence,
- le dossier d'utilisation qui comprend le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien de l'ULM, tous tenus à jour à la date de la vente,
- la fiche de pesée initiale ou la dernière édition si la masse à vide de l'ULM a changé suite à une modification mineure ou majeure (sauf pour un paramoteur),
- et le cas échéant :
  - les attestations de conformité après modifications majeures,
  - les documents relatifs au matériel radio installé (document libératoire JAA Form1, Licence de Station d'Aéronef de l'ULM).

Notes à l'attention des usagers

Il est recommandé que le vendeur fournisse à l'acheteur une copie du dossier technique.

Le vendeur doit fournir, quelle que soit la classe ou la sous-classe de l'ULM., le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien de l'appareil, tous deux tenus à jour à la date de la vente. Néanmoins, pour tout ULM monoplace non de série, seul le manuel d'entretien est obligatoire à la première identification. Toutefois, le manuel d'utilisation est rendu obligatoire en cas de cession.

L'ancienne carte d'identification reste valide pendant un mois après la date de cession de l'ULM.

Précédent Suivant



Liens utiles

Références réglementaires

Arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aux aéronefs Ultra Légers Motorisés (ULM) et fixant les dispositions particulières auxquelles les ULM doivent satisfaire pour être exemptés de l'obligation d'obtenir un document de navigabilité valable pour la circulation aérienne.

Instruction du 21 février 2012 relative aux ULM ayant pour objet de donner des éléments portant sur la définition des ULM et leur procédure d'autorisation de vol.